

La décision du maître d'ouvrage



- HAROPA PORT (siège social) -
Publié le 24 Février 2021

Les conclusions de la concertation publique menée entre 2017 et 2018


A partir des avis recueillis auprès des divers acteurs et du public lors des différentes réunions publiques, du bilan de la garante émis en février 2018 et des études environnementales, socio-économiques et techniques réalisées dans ce cadre, la Direction territoriale du Havre a acté en Conseil de surveillance du 30 mars 2018 les points suivants :

- d'engager, avec les acteurs concernés, un plan d'action pour encourager le développement du transport fluvial de conteneurs maritimes, incluant cinq chantiers prioritaires, qui seront lancés avant la fin du premier semestre 2018.

Pour découvrir les « cinq chantiers pour le développement du transport fluvial », [cliquez-ici](#)



- d'inscrire le projet relatif à la création d'un accès fluvial direct à Port 2000 (« chatière ») au programme des investissements du Port, en affermissant notamment un plan de financement adapté au sein du programme pluriannuel du Port, et de poursuivre les études en vue de la constitution du dossier de demande d'autorisation ;

Pour découvrir le projet de création d'un accès fluvial direct à Port 2000 (« chatière »), [cliquez-ici](#) 

Pour accéder à l'intégralité du document détaillant la décision du maître d'ouvrage
URL of the page: <https://accesfluvialport2000.haropaport.com/fr/la-decision-du-maitre-douvrage-0>

□ Pour accéder à l'intégralité du document détaillant la décision du maître d'ouvrage (HAROPA PORT | Le Havre), [cliquez-ici](#) 

[Retour sommaire](#) 



RÉALISATION

STRATIS